

# INDEPENDANT & ENTREPRISE

SEPTEMBRE 2008

## Finances

Se prémunir  
contre les  
mauvais payeurs

## Juridique

La déduction  
pour investissement

## Social

Réformer  
les dispenses  
de cotisations

## Événement

Le SDI à  
Jobs en Stock

## Réussir

Une éducation  
du cerveau ?

Pratique

## Le statut social du conjoint aidant





**96%\* des clients d'EDF Belgium sont satisfaits de leur fournisseur d'électricité.  
On parie que nos clients "gaz" afficheront le même sourire?**

Si nos clients se déclarent particulièrement heureux de la **qualité des relations commerciales** nouées avec leur expert EDF Belgium et ravis de l'efficacité de notre service client, c'est parce qu'**EDF Belgium** est un fournisseur d'énergie **au service exclusif des entreprises**.  
Envie de découvrir ce que vous pouvez gagner à nos côtés?

**Demandez vite une offre gaz ou électricité sur mesure**  
 • Surfez sur [www.edfbelgium-sales.be](http://www.edfbelgium-sales.be)  
 •appelez le 070 35 21 21\*\*

Gagnez en énergie.

**EDF Belgium**

\* Enquête téléphonique réalisée en avril 2007 par BizXsell auprès d'un échantillon aléatoire de 90 entreprises. Détails de l'enquête disponibles sur simple demande au 070 35 21 21.  
 \*\* Du lundi au vendredi de 9 à 18h00



Périodique adressé gratuitement aux membres du SDI  
et aux associations de commerçants

**Editeur responsable**

Daniel CAUWEL  
Av. Albert 1er, 183 – 1332 Genval  
Tél.: 02/652.26.92 - Fax: 02/652.37.26  
Site Web : <http://www.sdi.be>  
E-mail : [info@SDI.be](mailto:info@SDI.be)



Membre de l'union des éditeurs  
de presse périodique

**Rédacteur en chef**

Benoit ROUSSEAU

**Comité de rédaction**

Nancy GEENS  
Marie-Madeleine JAUMOTTE  
Meryam KHOIFI  
Pierre van SCHENDEL

**Photos :** Benoit ROUSSEAU

**Mise en page**

Nevada-Nimifi s.a.

**Imprimerie :** Nevada-Nimifi s.a.

**Collège du S.D.I.**

**PRESIDENT**

Daniel CAUWEL

**VICE-PRESIDENT**

Danielle DE BOECK

**SECRETAIRE GENERAL**

Arnaud KATZ

**GESTION ET FINANCES**

Thierry GUNS

**DIRECTEUR JURIDIQUE**

Benoit ROUSSEAU

**COMMUNICATION**

Laurent CAUWEL

**SECRETARIAT**

Jocelyne BRAEM

Anne SOUFFRIAU

**PUBLICITE**

Sally-Anne WATKINS

Tél.: 02/652.26.92 - Fax: 02/652.37.26

GSM: 0475/43.08.67

E-mail: [sa.watkins@scarlet.be](mailto:sa.watkins@scarlet.be)

La rédaction veille à la fiabilité des informations publiées,  
lesquelles ne pourraient toutefois engager sa responsabilité.

# Editorial

## Se prémunir contre les mauvais payeurs

**E**n tant qu'indépendant ou chef d'entreprise, lorsque vous avez presté un service ou vendu un produit, encore faut-il que vous touchiez votre argent. Or, c'est parfois loin d'être évident. Selon les résultats de l'étude annuelle « European Payment Index » d'Intrum Justitia, le risque de paiement est plus élevé que jamais en Belgique :

- > 42,6 % des factures ne sont pas payées à échéance;
- > 2,4% de toutes les factures émises ne sont jamais payées;
- > la perte cumulée subie par les entreprises belges avoisine les 7,7 milliards d'euros en 2007.

Ces chiffres sont alarmants. Chaque jour, notre Service juridique le constate : de plus en plus d'indépendants et d'entreprises sont victimes de mauvais payeurs. A la suite de ces retards de paiements, certains d'entre vous peinent alors pour faire face à leurs propres créances sociales ou fiscales, avec le risque de devoir mettre, à terme, la clé sous le paillason. Tout cela alors que des fonds, vous en avez : ils sont simplement immobilisés chez vos débiteurs !

Heureusement, des solutions existent, non seulement pour réduire les risques de défauts de paiement, mais aussi pour gérer au mieux les recouvrements, étape difficile à laquelle toute entreprise, quelle que soit sa taille, est un jour ou l'autre confrontée.

Comment prévenir concrètement les retards de paiement dans une petite entreprise ? Comment mettre tous les atouts de son côté lorsque des défaillances surviennent tout de même ? Quels sont les réflexes à adopter lorsque les délais de paiement s'allongent ? Quels sont vos droits et comment les faire respecter sans pour autant saisir la justice ? Et si les tentatives amiables échouent, comment récupérer sa créance vite et bien, et surtout à moindres frais ? A toutes ces questions et à bien d'autres, vous trouverez réponse dans un dossier complet téléchargeable gratuitement sur notre site Internet [www.sdi.be](http://www.sdi.be).

Par ailleurs, depuis janvier 2008, nous avons conclu un partenariat avec une importante étude d'huissiers de justice qui gère de manière professionnelle et efficace les dossiers de recouvrement de créances de nos membres.

Prenant forfaitairement à notre charge une partie des frais du recouvrement, nous vous permettons de bénéficier d'un service performant à des conditions défiant toute concurrence. N'hésitez pas à nous contacter pour en savoir plus et pour nous transmettre les dossiers de vos clients mauvais payeurs !



Benoit ROUSSEAU  
Rédacteur en chef

# Sommaire

<b>Social</b>	<i>Statut social</i> Réformer la procédure de dispense des cotisations sociales .....	4
<b>Portrait</b>	<i>Garagiste indépendant</i> Un vrai défi pour le futur ! .....	7
<b>Bruxelles</b>	<i>Expansion économique</i> Quelles entreprises profitent des aides bruxelloises .....	8
<b>Wallonie</b>	<i>Agence de Stimulation Economique</i> Soutenir les entreprises wallonnes .....	9
<b>Fiches pratiques</b>	Toute l'actualité juridique, sociale et fiscale .....	11
<b>Événement</b>	Le SDI partenaire du Salon Jobs en Stock ! .....	15
<b>Social</b>	<i>Connaître ses droits d'indépendant</i> Tout savoir sur le statut social du conjoint aidant .....	16
<b>Stratégie</b>	<i>Management</i> La réussite, c'est aussi une éducation du cerveau .....	19
<b>Juridique</b>	Bénéficier de la déduction pour investissement .....	20
<b>Pratique</b>	Quoi de neuf au Moniteur ? .....	22

# Réformer la procédure de dispense des cotisations sociales

**Lorsqu'un indépendant se trouve en difficultés financières, il peut demander à être dispensé de payer ses cotisations sociales. C'est la Commission de Dispense des Cotisations qui est compétente pour traiter les dossiers qui sont introduits. Or, celle-ci est loin de fonctionner de manière optimale. Le SDI demande donc que la compétence d'accorder ou de refuser des dispenses de cotisations sociales soit confiée aux tribunaux du travail.**

**A** l'exclusion des indépendants qui travaillent à titre complémentaire, les indépendants se trouvant dans le besoin ou dans une situation proche de l'état de besoin peuvent demander une dispense totale ou partielle de leurs cotisations sociales. La demande doit être adressée à leur caisse d'assurances sociales qui la transmet à une commission administrative, instituée au sein du SPF Economie et dans laquelle siègent des magistrats émérites des juridictions du travail ainsi que des fonctionnaires de l'administration des classes moyennes.

Pendant la période de traitement du dossier, l'indépendant ne paie en général pas ses cotisations et se retrouve donc, ainsi que sa famille le plus souvent, sans couverture sociale.

La notion de « besoin » et de situation « voisine de l'état de besoin » ne sont, jusqu'à présent, pas légalement définies : la Commission dispose d'un large pouvoir d'appréciation souverain à cet égard.

### De nombreux problèmes

Que constatons-nous actuellement ?

- Les délais de procédure sont longs : il faut attendre plusieurs mois avant que la décision intervienne, ce qui fait que l'indépendant et sa famille se trouve sans couverture sociale pendant une longue période. Même si, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2008, l'octroi des allocations familiales pour les enfants des indépendants reste acquis de manière inconditionnelle et qu'il n'est plus permis de bloquer le paiement de ces allocations lorsque les parents-indépendants ne payent pas leurs cotisations sociales, l'absence de couverture des soins de santé reste problématique;
- Il n'y a pas de droit de recours (si ce n'est un hypothétique, coûteux et hautement improbable recours au Conseil d'Etat);
- Beaucoup d'indépendants ne sont pas au courant que cette procédure existe et n'y



font donc pas appel alors qu'ils y auraient normalement droit.

- L'absence de critères objectifs pour la définition de l'état de besoin engendre des décisions qui apparaissent arbitraires tant aux indépendants qu'aux organisations de classes moyennes;
- La composition de la Commission des dispenses est peu adéquate : composée de 3 fonctionnaires et d'un magistrat émérite provenant des juridictions du travail, elle ne reflète pas toujours la réalité de terrain;
- Les procédures ne se déroulent qu'à Bruxelles, ce qui pose des problèmes pratiques aux personnes qui veulent comparaître devant la

commission, basée parfois fort loin de leur lieu de travail ou de résidence.

Voilà donc une procédure très utile pour les indépendants en difficultés financières – et ils sont nombreux en cette période difficile de baisse généralisée du pouvoir d'achat – mais qui est loin de fonctionner de manière optimale.

### Améliorer la procédure

C'est pour cette raison que le SDI réclame depuis des années une révision de la matière, basée sur deux revendications principales.

La première étape est d'améliorer le fonctionnement des caisses d'assurances sociales et en parti-

## Statut social



culier d'intensifier et de vérifier si elles exécutent correctement leur tâche légale d'information, pour laquelle elle sont d'ailleurs rémunérées via les frais de gestion payés par les indépendants.

Le SDI propose ensuite de transférer les compétences de cette commission vers les tribunaux du travail. Il propose aussi de confier au Roi le soin d'édicter la liste des documents qui doivent être fournis au Tribunal pour apprécier du bien-fondé de la demande.

Ces tribunaux, composé de magistrats de carrière spécialisés, mais aussi de juges sociaux travailleurs indépendants eux-mêmes, fonctionnent bien. Leur arriéré est relativement faible et ils sont, selon nous, les mieux armés et expérimentés pour remplir cette tâche difficile.

### Pourquoi les juridictions du travail ?

Il y a plusieurs avantages qui seraient générés par un tel transfert de compétences.

### Des décisions plus justes et plus équilibrées

La présence de juges sociaux indépendants, la compréhension des cas traités ne peut être que plus adéquate. Les indépendants qui siègent dans les juridictions du travail sont sensibles aux problèmes sociaux de leurs collègues indépendants car ils connaissent le risque lié à l'activité d'indépendant. Par contre, ils sont loin d'être indifférents aux indépendants qui essaient de profiter de la situation et, ainsi, créent des brèches dans leur propre sécurité sociale.

### Rapidité accrue

Vu le peu d'arriéré de ces tribunaux, on serait en mesure de fournir, dans des délais plus courts, une décision aux indépendants qui sollicitent une dispense.

Cela constituerait indirectement une avancée sociale importante en limitant le délai pendant lequel les indépendants sont laissés dans l'incertitude et sans couverture soins de santé (ce qui est le plus souvent le cas lors de l'introduction d'une demande de dispense).

### Possibilité de recours

Un droit de recours serait instauré, du fait même de la structure de ces Tribunaux.

### Objectivation des décisions

De véritables critères objectifs et transparents, connus de tous, seraient déterminés par la jurisprudence dégagée des différentes cas qui seraient soumis aux tribunaux.

### Une instance plus proche des personnes concernées

Le problème de localisation que rencontre actuellement la Commission des Dispenses, du fait de son établissement à Bruxelles, serait résolu car les indépendants concernés pourraient se rendre auprès du tribunal de leur arrondissement.

### Possibilité de se faire défendre gratuitement

Un autre élément intéressant de cette réforme provient du fait que les personnes qui demanderaient à bénéficier d'une dispense pourraient obtenir l'assistance d'un avocat pro deo.

### Limiter les « dégâts sociaux »

Notre proposition aurait enfin le mérite d'éviter que les indépendants n'introduisent des demandes qui soient rejetées pour des arguments de procédure, voire des pièces manquantes au moment de l'introduction du dossier, comme c'est trop souvent le cas aujourd'hui.

### Intervention de l'Auditorat du Travail

La proposition prévoit également que l'Auditorat du Travail soit chargé de remettre un avis sur les cas soumis au Tribunal du Travail. Cet avis de l'Auditorat du Travail contribuera également à objectiver les critères permettant d'obtenir des dispenses. On sait, en effet, combien est important le rôle des Auditorats du Travail dans la bonne instruction des dossiers.

A ce jour, un nombre important de dossiers sont déclarés irrecevables par les Commissions de Dispense, en général après plusieurs mois d'attente, pour parfois un seul document reçu avec quelques jours de retard.

Cette situation est dramatique pour l'indépendant et sa famille, car elle signifie :

- > plusieurs mois sans couverture sociale;
- > un arriéré de cotisations sociales à apurer immédiatement pour la période pour laquelle la dispense était sollicitée;
- > des cotisations sociales à payer en une fois pour les mois d'attente pendant lesquels la Commission a traité le dossier et au cours de laquelle la caisse a suspendu le recouvrement;
- > une nouvelle période sans couverture sociale si l'indépendant réintroduit une demande... ■



# LA COMPAGNIE EUROPEENNE

## d'Assurance des Marchandises et des Bagages S.A. :

### QUI SOMMES-NOUS ?

- Actif en Belgique depuis 1924 dans le domaine de l'Assurance voyage
- Après la deuxième guerre mondiale, avec la venue du tourisme, l'Européenne devient le partenaire de l'industrie voyagiste et ce grâce à une connaissance approfondie du marché et des produits de voyage, avec une police d'assurance pour chaque type de voyageur.
- En tant que leader du marché, l'Européenne est toujours à la recherche de la couverture d'assurance la mieux adaptée à chaque client. Nous proposons diverses formules annuelles (Go Safe), temporaires (GTI - Corporate - Business - Expatriates - Incoming), pour les clients leisure et business, l'assurance responsabilité civile des agences de voyages et une assurance insolvabilité financière.
- L'Européenne renforce d'année en année sa position de leader du marché, via la qualité de ses produits (info via le Client Service Center) et de son service (via l'assistance dans le monde entier, le traitement des dossiers sinistres). L'Européenne atteint une part de 48 % de ce marché fort spécialisé (chiffres 2006). Avec le membership de E.T.I.G. (European Travel Insurers Group), l'Européenne est présent sur le plan international.

### La Compagnie Européenne, un partenaire fiable pour les professionnels du tourisme et pour les particuliers.

En voici la preuve : L'Européenne a gagné les 3 TM Awards "Travel Insurance Company of the Year" (2005 – 2006 – 2007) et le trophée Decavi pour le meilleur produit assurance non-vie avec la police GTI – All Risks (2008)

### GO SAFE, LA POLICE ANNUELLE PAR EXCELLENCE, VOUS OFFRE LES GARANTIES UNIQUES :

- Nombre illimité de voyages par an
- Couverture dans le monde entier
- 24h sur 24h
- Voyages privés et business
- Annulation All Risks
- Assistance du véhicule au domicile
- Couverture terrorisme

### Tarifs préférentiels pour les membres SDI

	Sans véhicule	Avec véhicule
Assistance individuelle	€ 80	€ 135
Assistance familiale	€ 112	€ 162

### Ma voiture ne démarre pas, puis-je faire appel à l'assistance ?

Oui, c'est couvert sous la garantie "assistance véhicule".

### Ma voiture qui a 11 ans est en panne. Pourra-t-elle être rapatriée ?

Oui, nous couvrons également les véhicules de plus de 10 ans.



ASSURANCES VOYAGE



Rue des deux Eglises 14, 1000 Bruxelles  
Tél. (02)220 34 11 - Fax (02)218 77 62  
[www.europeenne.be](http://www.europeenne.be) - [travel@europeenne.be](mailto:travel@europeenne.be)



**Je me casse la jambe à l'étranger. Mon traitement se poursuit en Belgique et occasionne des frais médicaux de € 2000 et des frais de kinésithérapie de € 300. Mon assurance, intervient-elle ?**

Oui, les frais de traitement en Belgique sont couverts jusqu'à € 6200 et les frais de kinésithérapie jusqu'à € 500 (jusqu'à 1 an après l'accident)

**Je dois assister à une réunion professionnelle à l'étranger mais je suis malade. Que faire ?**

L'Européenne se charge d'envoyer un remplaçant sur place.

## A la découverte des membres du SDI

# Garagiste indépendant : un vrai défi pour le futur !

**Sympathique couple d'indépendants, Véronique et Sébastien Marchais exploitent une station-service indépendante ainsi qu'un garage-carrosserie à Havelange dans le Namurois. A une époque plutôt morose pour ce secteur, Sébastien Marchais regorge de projets. Nous l'avons rencontré pour vous...**

> *Indépendant & Entreprise : Quand vous est venue l'idée de reprendre le garage familial ?*

**Sébastien Marchais :** Mon frère et moi avons grandi dans ce garage que mon père a repris en 1982. Très jeune, je me suis rendu compte que j'avais un don pour la carrosserie. A 11 ans, je réparais déjà le moteur de ma moto. Par la suite, j'ai logiquement poursuivi des études de mécanique puis de carrosserie. J'ai repris le garage en 1994 puis l'activité station-service en 2004.



> *En circulant dans les campagnes, on se rend compte qu'il subsiste de moins en moins de garages indépendants dans les villages. Comment expliquez-vous ce phénomène ?*

C'est en partie à cause de l'électronique sur les voitures. D'ailleurs, de nos jours, on n'enseigne plus la mécanique dans les écoles, mais l'électromécanique. Et pourtant, les prix que nous autres indépendants pratiquons sont souvent inférieurs à ceux des grands garages. Je vois régulièrement arriver les clients après leurs deux années de garantie chez leur concessionnaire. Ils se plaignent souvent de la qualité du service des garages franchisés.

> *Vous êtes également carrossier, une activité à part entière ?*



Absolument ! N'étant pas agréé par les compagnies d'assurances, j'ai développé plusieurs spécialités. Ma clientèle est surtout composée d'amateurs de tuning pour différents aménagements, peintes de pare-chocs,... Par ailleurs, je me suis également spécialisé dans la restauration de voitures old-timers, notamment les ancêtres Citroën ou Renault que j'affectionne particulièrement. J'en collectionne d'ailleurs moi-même plusieurs modèles (Renault Alpine, R8, R12 Gordini) que je restaure petit à petit.

> *Parlons à présent de la station-service. Comment ressentez-vous au niveau de votre activité la hausse sans cesse constante du prix des carburants ?*

On la ressent durement, surtout depuis le début de cette année 2008. Sur les cinq dernières années, le prix de l'essence a augmenté d'environ 65% et pour le diesel, il s'agit pratiquement d'une majoration de 100%. Dès lors, on constate que les automobilistes font attention et diminuent leurs déplacements. Pour vous donner une idée plus précise, je vendais en 2006 en moyenne 3.500 litres de carburant quotidiennement. Le débit actuel tourne autour des 2.200 litres !

> *Comment vivez-vous la concurrence avec les stations automatiques que l'on voit fleurir un peu partout ?*

Cette concurrence est certes rude, mais elle ne se joue que sur le prix. Heureusement, de nombreux d'automobilistes apprécient encore le petit coup de main pour vérifier la pression des pneus, contrôler le niveau d'huile, vérifier une anomalie,... Ceci dit, à terme, cela va devenir très dur pour les indépendants qui ne développent pas une activité annexe de type « shop », café ou garage. C'est ce que ma femme et moi essayons de mener de front, même si très difficile d'évoluer car nous ne recevons aucun soutien de la part du pétrolier, lequel n'est pas notre fournisseur direct puisque nous-mêmes sommes franchisés pour l'un de ses revendeurs.

> *Des projets d'avenir malgré ce contexte plutôt morose ?*

Oui, nous souhaitons embellir la station, lui donner un coup de jeune et agrandir le magasin. Du côté garage, je souhaiterais à terme me consacrer pleinement à ma passion pour les ancêtres.

Françoise Minguet

# Quelles entreprises profitent des aides bruxelloises ?

**La Région de Bruxelles-Capitale accorde des aides aux entreprises dans le cadre de sa législation sur l'expansion économique. Combien d'entre elles en ont bénéficié et dans quels principaux secteurs ? Les chiffres 2007 ont été récemment publiés...**

Les entreprises bruxelloises qui effectuent des investissements, peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'aides à l'investissement, général ou spécifique. En outre, dans certains cas, elles ont également droit à des aides à la consultance ou à la formation.

### Les aides à l'investissement général

Les aides aux investissements généraux sont accordées aux PME qui font des investissements professionnels dans la région et qui appartiennent aux secteurs éligibles. L'aide est accordée sous forme de subvention en intérêt et/ou prime en capital et peut éventuellement être complétée d'une exonération temporaire du précompte immobilier et d'amortissements accélérés. L'intensité de l'aide dépend de trois facteurs : la taille de l'entreprise, sa localisation dans ou en dehors de la zone de développement et la réalisation de critères relatifs à l'emploi et à la politique économique. Elle varie de 5% à 25% du montant de l'investissement admissible.

En 2007 environ 67% des dossiers ont été introduits par les micro-entreprises, 30% par des petites entreprises et seulement 3% par des entreprises de taille moyenne. Le secteur des hôtels et restaurants bénéficie de la part la plus impor-

tante du budget. En deuxième lieu apparaît celui des services fournis aux entreprises. Le commerce de détail arrive enfin en troisième position.

### Les aides à l'investissement spécifique

Les aides aux investissements spécifiques sont accordées à toute entreprise bruxelloise, petite, moyenne ou grande, dans les secteurs admis, qui fait des investissements liés à l'environnement : économie d'énergie, d'eau ou de matière première, protection de l'environnement ou adaptation aux normes européennes. L'aide est accordée sous forme de prime de maximum 20% du montant d'investissement.

En 2007, 54 dossiers ont été traités, dont 46 ont reçu un avis favorable. 43 ont concerné des dossiers relatifs aux investissements spécifiques, 3 dossiers ont eu trait à la fois à des investissements généraux et des investissements spécifiques.

Avec 61,37% des investissements subventionnés et avec 59,38% des primes, le secteur de l'industrie a été le grand bénéficiaire des aides octroyées dans le cadre de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 1993. La répartition des primes a été de 65,92% en faveur des petites entreprises, 23,45% en faveur des moyennes et 6,94% en faveur des grandes.

### Les aides à la consultance et à la formation

Les aides à la consultance et à la formation sont disponibles pour les PME bruxelloises dans certains secteurs qui ont recours à un externe pour de la consultance ou de la formation.



L'intervention est donnée sous forme de prime et s'élève en général à 50% des coûts.

En ce qui concerne la taille des entreprises, 86% des dossiers ont concerné des petites entreprises, dont 57% des micro-entreprises et 14%, des entreprises moyennes. Les demandes d'intervention pour des actions de formation, principalement dans le domaine du management, ont constitué la majorité des dossiers. En 2007, l'intervention moyenne constatée s'est élevée à 500 EUR par personne formée (près de 1.000 personnes au total).

Source : ABE

### Aides à la consultance et à la formation

Nature des dépenses	Nbre de programmes	Dépenses subventionnées	Répartition en %	Montant des primes	Répartition en %	Taux moyen de l'aide	Prime moyenne
Etudes	62	1.009.435,91	18%	491.337,98	18%	48,7%	7.924,81
Conseils	159	3.523.802,20	64%	1.705.518,10	64%	48,4%	10.726,53
Formations générales	187	861.392,61	16%	402.131,32	15%	46,7%	2.150,43
Formations en langues	54	132.062,87	2%	66.031,44	3%	50,0%	1.222,80
Total	462	5.526.693,59	100%	2.665.018,84	100%	48,2%	5.768,44

# Soutenir les entreprises wallonnes

**L'Agence de Stimulation Economique (ASE) a été créée par le Gouvernement wallon dans le cadre du plan Marshall pour jouer un rôle de "coupole de l'animation économique" en Wallonie. Elle a pour mission de structurer et coordonner un ensemble d'outils et de services destinés aux porteurs de projets et aux chefs d'entreprises afin de les sensibiliser à la création d'activités économiques en Wallonie et de les accompagner tout au long de la ligne de vie de leur entreprise.**

Les missions de l'ASE sont ambitieuses :

- > structurer l'offre en matière d'animation économique pour qu'elle devienne à la fois complète, complémentaire et non concurrente;
- > la doper en suscitant un climat propice à la création d'entreprises;
- > la rendre lisible et accessible à tous;
- > développer des méthodes d'évaluation et mettre les recommandations en application;
- > rendre des avis;
- > développer les synergies avec des institutions et les autres régions.

## L'ASE et votre projet

La vie d'une entreprise se décline en plusieurs étapes. C'est la raison pour laquelle l'ASE organise et coordonne l'animation économique wallonne de manière à accompagner et à soutenir le chef d'entreprise tout au long son parcours.

Chacune des étapes de vie de l'entreprise est couverte. Des projets sont développés dès l'école primaire de manière à insuffler l'esprit d'entreprendre aux jeunes. Les porteurs de projets sont conseillés et soutenus dans la création de leur entreprise, puis accompagnés tout au long de la croissance de celle-ci.

Lors d'une transmission assurant la pérennité de l'entreprise, aides et services sont apportés tant au repreneur qu'au cédant.

## Un programme « esprit d'entreprendre »

L'utilité mais surtout la nécessité d'augmenter le niveau d'esprit d'entreprendre est évidente. C'est pour cela que le Gouvernement wallon a confié à l'ASE la mission de rédiger et coordonner un programme pluriannuel en la matière. L'Agence met donc en oeuvre depuis septembre 2007 une stratégie en trois axes répondant à ces



carences, via son « Programme wallon esprit d'entreprendre » mettant en évidence des actions de terrain réalisées par des opérateurs et des actions globales de consolidation donnant de la valeur ajoutée à l'ensemble du dispositif. Les trois axes sont la création d'activité, la croissance de l'entreprise et la transmission de l'entreprise.

## Création d'activité

Pour la création de son entreprise, le porteur de projet peut bénéficier :

- > d'un véritable accompagnement individuel des opérateurs;

- > de projets dopant la création d'activités;
- > d'aides directes financières.

## Croissance de l'entreprise

Pour faire croître son entreprise, le chef d'entreprise peut profiter :

- > d'avis et de conseils auprès des opérateurs;
- > de projets dopant la création d'activités;
- > d'aides directes financières;
- > d'un soutien à l'implantation d'un dispositif d'intelligence stratégique au sein de sa PME.

## Transmission d'entreprise

L'ASE a mis en place six « agents relais transmission » en Wallonie avec la Sowaccess et ses opérateurs de terrain. Elle contribue ainsi à une plus grande prise en compte des enjeux de la cession/reprise en :

- > aidant les vendeurs potentiels à franchir la « barrière existentielle » qui leur fait craindre « l'après transmission »;
- > atténuant les préjugés des vendeurs sur les aspects pratiques de la transmission : difficultés techniques, ampleur de la tâche, coût, etc.;
- > augmentant le nombre d'acquéreurs potentiels en Région wallonne et en renforçant leurs compétences pour pérenniser la reprise;
- > informant et sensibilisant les opérateurs ou conseillers qui interviennent à un moment ou à un autre dans le processus de la transmission.

## Infos

### ASE

Rue du Vertbois, 13b - 4000 Liège  
Tél.: 04/ 220.51.00 - Fax : 04/ 220.51.19  
[www.as-e.be](http://www.as-e.be)

CHARLEROI EXPO  
JEUDI 18 SEPTEMBRE 2008  
De 10 à 18 heures

# EN JOBS STOCK

RENCONTRES EMPLOI À CHARLEROI



ENTRÉE GRATUITE

[www.jobsenstock.be](http://www.jobsenstock.be)  
Tél. 0472 77 10 41

Une organisation de l'ALE  
avec le soutien de la Ville de Charleroi



JOURNAL  
**L'emploi**

**bc**  
business for charleroi

Charleroi  
centreville

LE FOREM

**VOO**  
TV.NET.TEL

nouvelle  
**La Gazette**

VILLE DE CHARLEROI



**VIVACITÉ**



**TEC**  
CHARLEROI

**mirec**

**CATERPILLAR**

IGRETEC  
•••

**ONEM.be**



## Jeunes jusqu'à 15 ans

### Soins dentaires gratuits

**D**epuis trois ans, les enfants de moins de douze ans bénéficient de la gratuité de bon nombre de soins dentaires. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2008, cette mesure a été étendue aux jeunes de moins de 15 ans. Elle porte sur tous les soins que l'INAMI rembourse habituellement de manière partielle, sauf l'orthodontie. Le remboursement des soins est intégral auprès des dentistes qui adhèrent à l'accord dento-mutualiste. Les soins remboursés concernent la consultation, l'examen buccal, le détartrage, l'extraction de dents définitives ou de molaires lactées, les obturations, le traitement du canal radiculaire, le placement et le traitement de prothèses amovibles.



Autre nouveauté : l'arrêté royal organise le remboursement partiel du traitement orthodontique de première intention. Celui-ci doit être pratiqué avant l'âge de 9 ans et permettre de réduire la durée d'un traitement orthodontique "classique", qui est déjà remboursé partiellement.

## Travailleurs transfrontaliers

### Se faire soigner en France



**D**epuis le début de cette année, les 300.000 habitants de la zone transfrontalière entre la France et la Belgique peuvent pour se faire soigner des deux côtés de la frontière. Ils ont indifféremment le choix entre les hôpitaux de Mouscron, Roubaix, Tourcoing et Wattrelos. Mais les systèmes français et belge de protection sociale ne fonctionnent pas de la même manière. Pour aider les acteurs de la santé et la population à s'y retrouver, les partenaires de cette coopération sanitaire viennent d'éditer un guide et un site web qui poursuivent trois objectifs :

- apporter une information précise sur les systèmes de santé et les modalités d'accès aux soins de part et d'autre;
- répertorier les acteurs de santé avec un moteur de recherche par zone géographique et par activité;
- montrer l'importance des échanges et des expérimentations menées, par le biais d'illustrations multiples.

Infos : [www.guidesantefrancobelge.eu](http://www.guidesantefrancobelge.eu)

## Prix du pétrole

### Marge de manœuvre réduite

**D**e nombreuses mesures ont déjà été mises en place pour réduire le prix des carburants qui a fortement augmenté ces derniers mois. Pour le diesel, un cliquet inversé a déjà été appliqué à seize reprises, d'où une réduction de 3,02 EUR à l'achat de 50 litres à la pompe. Malheureusement, ces diminutions ont fait en sorte que le tarif belge applicable en matière d'accises s'élève au minimum de taxation imposé par l'Europe. Ceci rend donc impossible toute nouvelle baisse ! Pour l'essence, il y a eu six cliquets inversés générant une

économie de 1,50 EUR par 50 litres. La Belgique est le seul pays à appliquer ce système !

Nous avons également eu l'autorisation de l'Europe de n'appliquer qu'un taux d'accises de 18,49 EUR par mille litres. Or, le niveau de taxation européen minimum s'élève à 21 EUR par mille litres. Pour le Secrétaire d'Etat adjoint aux Finances Bernard Clerfayt, notre pays n'a pas d'autre choix que de continuer à respecter les directives européennes et la seule marge de manœuvre est le fonds social mazout.

## Enquête

### Le Belge veut arrêter de travailler à 62 ans

**L**e SPF Economie vient de publier les résultats d'une étude sur le passage de la vie active à la retraite. On peut en tirer une série de constats intéressants :

- les plus de 50 ans actifs prévoient d'arrêter complètement de travailler à l'âge de 62 ans;
- les femmes prévoient d'arrêter un peu plus tôt que les hommes;
- les Bruxellois sont ceux qui prévoient de rester le plus longtemps au travail;
- les pensionnés actuels sont partis à la retraite à 60,7 ans et ont une carrière de 38 ans derrière eux;
- la moitié des plus de 50 ans occupés ne veulent pas réduire leur temps de travail dans les prochaines années;
- 72.000 personnes continuent de travailler pendant leur retraite, surtout pour s'assurer un revenu complémentaire.

#### Frais de déplacements professionnels

### Adaptation du montant de l'indemnité kilométrique

**L**e montant appliqué par les pouvoirs publics pour le remboursement des déplacements professionnels effectués par les membres du personnel avec leur véhicule privé a augmenté le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009, le montant de cette indemnité kilométrique a été fixé à 0,3093 euro du kilomètre (0,2940 x 111,66 / 106,13). Dans le secteur privé également, ce montant est souvent appliqué pour indemniser les frais de déplacement encourus par le travailleur pour effectuer des déplacements avec son propre véhicule pour le compte de l'employeur. Si l'employeur applique ce montant forfaitaire pour ses remboursements, ni l'ONSS ni le fisc ne poseront le moindre problème concernant le montant du remboursement. Vu qu'il s'agit d'un remboursement de frais propres à l'employeur, ces indemnités ne sont ni soumises à l'ONSS ni aux impôts.

Source : Acerta

## Bas et moyens revenus

### Réduction du précompte professionnel

**L**a loi-programme du 8 juin 2008 (M.B. du 16 juin 2008) a fait passer la quotité exonérée pour les bas et moyens revenus de 6.150 EUR à 6.400 EUR. C'est ainsi qu'une diminution du précompte professionnel est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2008. Les salariés peuvent bénéficier de cette diminution si leur rémunération mensuelle ordinaire imposable ne dépasse pas 1.947,34 EUR. Pour les dirigeants d'entreprise, ce plafond est fixé à 1.860,68 EUR.

La réduction supplémentaire se monte à 5,57 EUR par mois et est octroyée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2008. Elle est uniquement applicable sur le précompte professionnel barémique prélevé sur les rémunérations et n'est valable que pour les habitants du Royaume.

Source : Acerta



Nouvel outil en ligne

### De quelles aides à l'emploi pouvez-vous bénéficier ?

**I**l existe en Belgique de nombreuses mesures en faveur de l'emploi. Certaines bénéficient à l'employeur et d'autres au demandeur d'emploi. Mais il n'est pas évident de les comparer pour opérer le meilleur choix. La Banque Carrefour de la Sécurité Sociale vient de créer un module de calcul qui vous aide à cibler les mesures s'appliquant à votre situation. Ce module évalue également votre avantage financier en fonction de votre profil.

Pour rechercher les mesures qui vous sont applicables, vous devez introduire un mot clé et/ou compléter votre profil. Plus vous introduisez d'informations, plus précis sont vos résultats. A partir de quelques questions sur votre situation, vous obtenez un aperçu interactif de toutes les mesures dont vous pouvez bénéficier. De plus, certaines de vos données sont automatiquement extraites des banques de données des autorités, ce qui limite les risques d'erreur.

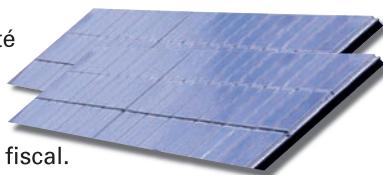
Le module est disponible sur le site [www.autravail.be](http://www.autravail.be) ou sur le site portail de la sécurité sociale [www.socialsecurity.be](http://www.socialsecurity.be).

## Investissements

### Deductibilité des panneaux solaires

**V**ous désirez placer des panneaux solaires sur le toit de votre maison ? Outre les avantages écologiques et énergétiques de l'investissement, vous pouvez bénéficier d'une déduction fiscale jusqu'à 40% de la facture, avec un maximum de 3.440 EUR !

Par ailleurs, cette déductibilité peut être étalée sur plusieurs années. Il est donc possible de bénéficier à plusieurs reprises de l'avantage fiscal.



A noter qu'en ce qui concerne les panneaux solaires, des « certificats verts » peuvent être obtenus afin d'amoindrir leur coût.

## Région liégeoise

### AREBS nouveau partenaire du SDI

**C**et été, le SDI a conclu un partenariat avec l'AREBS, la dynamique Agence économique sérisienne, qui se positionne comme centre d'information et d'aide pour les investisseurs, les entreprises existantes, les commerçants et le secteur tertiaire de Seraing et, plus largement, de toute la région liégeoise.

Les grands axes de travail de l'AREBS sont notamment l'implantation de nouvelles entreprises dans les zonings ainsi que des sessions de formations pour indépendants auxquelles le SDI participera activement à l'avenir.

Contact : [www.arebs.be](http://www.arebs.be)

## Construction

### Prestations possibles le samedi

**L**a durée du temps de travail dans les entreprises qui relèvent de la commission paritaire de la construction a été modifiée par la loi du 8 juin 2008 portant des diverses dispositions (Moniteur belge du 16 juin 2008 - Ed. 2)

La modification concerne le dépassement des limites de la durée du temps de travail jusqu'à 130 heures par année civile durant la période d'été ou pendant une période d'intense activité.

Par ailleurs, dans un certain nombre de cas, l'exécution de prestations est autorisée le samedi dans le secteur de la construction à concurrence de 64 heures par année civile. Ces 64 heures viennent en déduction des 130 heures citées ci-dessus. Il peut être travaillé le samedi quand :

- > les travaux ne peuvent être exécutés à aucun autre moment;
- > les travaux pour lesquels l'exécution simultanée d'activités de construction et d'autres activités exécutées au même endroit comportent un risque important pour la santé et/ou la sécurité des travailleurs ou de tiers;
- > les travaux sont incompatibles avec d'autres activités pour des raisons techniques.

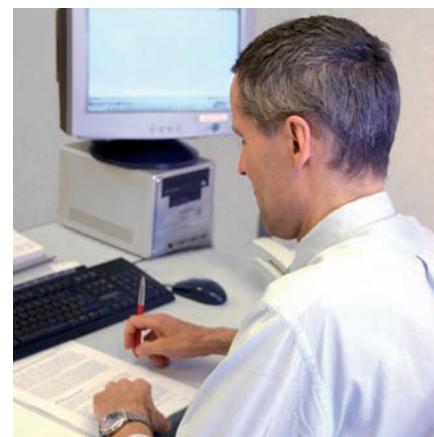


**Facture électronique****Les moyennes entreprises encore réticentes...**

**E**n avril 2008, Certipost a mené une enquête sur la facturation électronique auprès de 512 moyennes entreprises belges. Il en ressort qu'aujourd'hui, 84% des factures envoyées aux clients sont toujours au format papier. Par ailleurs, 71% des moyennes entreprises qui ne sont pas encore clientes de Certipost pour la facturation électronique envisagent d'abandonner dans les trois ans les factures papier pour les factures électroniques.

Les avantages générés par la facturation électronique sont multiples : économies d'argent, rapidité d'envoi et caractère écologique. La facilité d'archivage et la sécurité d'envoi sont d'autres raisons citées.

Les principaux documents que les moyennes entreprises souhaitent à l'avenir échanger par voie électronique sont dans l'ordre : les factures, les bons de commande, les fiches salariales, les notes d'envoi et les contrats.

**Formalités****Etablir son contrat de bail en ligne**

**L**e SPF Finances a récemment lancé l'application MyRent qui permet aujourd'hui de rédiger un contrat de bail en ligne, gratuitement et de manière conviviale.

Sont concernés les contrats de bail d'habitation servant de domicile principal au locataire.

Au cours d'une phase ultérieure, l'application permettra de faire enregistrer le contrat de bail directement auprès du bureau d'enregistrement.

Actuellement, lorsque vous complétez le contrat par le biais de l'application, les données de contact du bureau d'enregistrement compétent vous sont déjà communiquées.

Infos : <http://minfin.fgov.be/portail1/fr/myrent/welcome-myrent-fr.html>

A conserver

**Management****Le salarié belge travaille pour l'argent !**

**S**elon un récent sondage réalisé par Monster, 65% des salariés belges accepteraient une baisse de salaire en l'échange de l'emploi de leurs rêves. Cependant, le taux atteint dans notre pays reste nettement inférieur à celui manifesté par les travailleurs suisses, italiens, anglais et canadiens dont 80% d'entre eux n'hésiteraient pas à accepter une baisse salariale en échange du job parfait.

	BE	GLOBAL
Oui	65%	76%
Non	35%	24%

Les Belges (65%), Français (66%), Hongrois (62%) et Polonais (65%) sont les moins enclins à faire des concessions salariales.

Ces chiffres rejoignent les résultats de sondages d'opinion effectués plus tôt dans l'année et qui indiquaient que près de la moitié des Belges (49 %) travaillent avant tout pour l'argent.

A peine 28% des Belges disent considérer la satisfaction personnelle comme un stimulant pour se rendre quotidiennement au travail.

**Médecins généralistes en formation****Report de l'entrée en vigueur du nouveau statut**

**L**e Conseil des ministres du 6 juin 2008 a approuvé la modification de la date d'entrée en vigueur de la disposition étendant aux médecins généralistes en formation le même statut que celui des médecins spécialistes en formation, en matière de sécurité sociale des travailleurs salariés.

Afin de préserver la sécurité juridique des médecins en formation, la disposition entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2009 au lieu du 1<sup>er</sup> juillet 2008. En effet, le prolongement de la période d'affaires courantes et la complexité du dossier avaient rendu cette entrée en vigueur difficile.

**Conservation des pièces comptables****Délai réduit à 7 ans**

**L**a loi du 8 juin 2008 portant des dispositions diverses a fait passer la période de conservation légale des pièces comptables de 10 à 7 ans. C'est la raison pour laquelle le Conseil des ministres du 27 juin 2008 a approuvé un projet d'arrêté royal qui adapte à la nouvelle législation certains arrêtés d'exécution mentionnant encore l'ancien délai de conservation de 10 ans des pièces comptables.

Année scolaire 2008-2009

## Dates des vacances scolaires

Voici les dates des vacances scolaires pour l'année scolaire 2008-2009 :

- > du lundi 27 octobre 2008 au vendredi 31 octobre 2008 inclus (congé d'automne);
- > du lundi 22 décembre 2008 au vendredi 2 janvier 2009 inclus (vacances d'hiver);
- > du lundi 23 février 2009 au vendredi 27 février 2009 inclus (congé de Carnaval);
- > du lundi 6 avril 2009 au vendredi 17 avril 2009 inclus (vacances de printemps);
- > du mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2009 au lundi 31 août 2009 inclus (vacances d'été).



PME

## Chèques-formation « éco-climat »

La Région wallonne a décidé de mettre à la disposition des PME 50.000 chèques-formation « éco-climat ». Chaque entreprise pourra utiliser 200 chèques-formation de ce type par année. L'objectif de la mesure est de développer le savoir-faire des PME wallonnes dans le secteur des économies d'énergie et des énergies alternatives.

Chaque chèque-formation « éco-climat » vaut 30 EUR et s'achète 15 EUR. Chacun d'eux équivaut à une heure de formation par travailleur dans un organisme agréé par la Région wallonne. Le Forem en diffuse la liste via son site [www.leforem.be](http://www.leforem.be). Infos : [www.leforem.be](http://www.leforem.be) (rubrique « Quoi de neuf ? »).

Rapport INASTI 2007

## De plus en plus d'indépendants !

L'année 2007 a été caractérisée par une augmentation du nombre total de travailleurs indépendants. L'INASTI a ainsi recensé quelque 904.954 indépendants, soit une progression de 24.332 unités (2,76%) par rapport à l'année précédente. Cette augmentation est due à la hausse des indépendants en activité complémentaire (190.268 contre 178.926 en 2006) et à celle des indépendants en activité principale (+ 1,76%), tant parmi les hommes (423.587 personnes) que les femmes (228.413 personnes).

Les augmentations les plus marquantes ont été enregistrées dans les secteurs des professions libérales (+ 5,38%), de l'industrie (+ 4,49%) et des services (+ 3,36%).

[www.belgium.be](http://www.belgium.be)

## Nouveau site portail fédéral

Le site portail « Belgium.be » a été renouvelé entièrement le 29 mai 2008. Il est devenu beaucoup plus convivial et contient à présent de nouvelles rubriques comme "Impôts", "Emploi" et "Santé". En outre, l'actualité occupe une place prépondérante avec les rubriques "Calendrier", "Dernières nouvelles" et "Actualité".

Le portail est géré et coordonné par une équipe de 15 personnes chargées de mettre continuellement en ligne des adaptations et du développement du site.

Formalités

A VOS AGENDAS !

### Semaine 36 (du 1 au 7 septembre 2008)

- Paiement du 2<sup>ème</sup> acompte ONSS 3<sup>ème</sup> trimestre (5 septembre).
- Effectuez vos rappels de paiement.
- Préparez vos documents pour élaborer la déclaration TVA (régime mensuel).

### Semaine 37 (du 8 au 14 septembre 2008)

- Paiement du précompte professionnel août (15 septembre).

### Semaine 38 (du 15 au 21 septembre 2008)

- Dépôt de la déclaration TVA août et paiement du solde (20 septembre).
- Paiement du 2<sup>ème</sup> acompte TVA 3<sup>ème</sup> trimestre (20 septembre).
- Dépôt de la déclaration Intrastat août (20 septembre).
- Prenez le temps de recueillir des informations sur l'offre de vos concurrents : demandes de documentation, visite des sites Internet,...

- Réalisez un back-up informatique trimestriel complet sur un support externe.

### Semaine 39 (du 22 au 28 septembre 2008)

- Paiement des cotisations sociales indépendants / dirigeants (30 septembre).
- Évaluez votre portefeuille clients.

### Semaine 40 (du 29 septembre au 5 octobre 2008)

- Paiement du 3<sup>ème</sup> acompte ONSS 3<sup>ème</sup> trimestre (5 octobre).
- Envoi des factures de vente septembre.
- Effectuez vos rappels de paiement.
- Préparez vos documents pour élaborer la déclaration TVA (régime mensuel / trimestriel).
- Analysez les informations recueillies chez les concurrents et définissez votre position.

Le rendez-vous de la rentrée...

# Le SDI partenaire du **Salon Jobs en Stock !**

**Le Salon 'Jobs en Stock' se tiendra ce jeudi 18 septembre à Charleroi. Nous avons décidé de soutenir cet événement important de la rentrée et d'y participer activement. Venez nombreux nous rejoindre sur le stand SDI !**

C'est dans la perspective de réunir, le temps d'une journée, les multiples acteurs du marché de l'emploi et de mettre en lumière leurs initiatives qu'est née l'idée d'un grand Salon de l'Emploi au cœur de la ville de Charleroi. Son nom : 'Jobs en Stock'.

## **Pour les créateurs d'emploi et les starters**

À côté du recrutement proprement dit, des informations, services, ateliers et conférences sont prévus. Adressés aux demandeurs d'emploi mais également aux recruteurs, car favoriser l'emploi à Charleroi, ce n'est pas seulement orienter les demandeurs, mais aussi permettre aux employeurs de se familiariser avec les aides à l'embauche et à la formation qui existent, tout en allant à la rencontre de leurs soucis quotidiens en vue de mieux les régler. En outre, un espace création d'activité sera dédié à ceux qui, cherchant un emploi, décident de le créer.

## **Animations et conférences**

Plusieurs animations sont prévues sur stand pendant le salon, notamment sur la constitution d'un dossier en béton pour créer son entreprise. C'est ainsi que, sur les stands de l'asbl SACE,



de jecréemonjob, du SDI, etc. des conseillers seront à votre disposition pour discuter de votre projet de création d'entreprise. Ils vous indiqueront la marche à suivre si vous en êtes encore à l'ébauche du projet et analyseront avec vous votre dossier si vous avez déjà entrepris quelques démarches concrètes...

Une série de conférences sont par ailleurs prévues.

Participer à Jobs en stock, c'est l'assurance :

- > d'effectuer des rencontres intéressantes;
- > d'obtenir des réponses à vos questions.

## **Avantage pour les membres du SDI**

### **Rencontrez le bon candidat en 1 heure !**

Votre PME recrute. Mais libérer une personne toute une journée pour participer à un Salon, c'est un sacré manque à gagner ! Jobs en Stock vous propose une formule de participation spécialement conçue pour vous permettre de participer au Salon en occupant un espace pendant une heure seulement. Vous ne mobilisez un de vos collaborateurs que pendant très peu de temps et vous bénéficiez de tous les services mis à disposition des recruteurs par le Salon :

- nom de votre société sur le site Internet du Salon, ainsi que les profils recherchés (sous réserve de nous envoyer les informations) et l'heure de présence à l'espace-recontres;
- présence de votre recruteur au Salon à l'horaire défini pour rencontrer les candidats. Vous choisissez l'heure (11h-12h ; 12h15-13h15 ; 13h30-14h30). Vous avez

ainsi l'occasion de rencontrer des candidats intéressés, informés au préalable de votre heure de présence et des profils que vous recherchez;

- possibilité d'afficher les offres d'emploi à pourvoir à l'entrée du Salon (matériel à fournir);
- mise à disposition du fichier des candidats inscrits au Salon la semaine suivant celui-ci
- invitation au petit déjeuner et au cocktail de clôture du Salon.

Les conférences et animations vous sont également accessibles. Vous pouvez aussi rencontrer des représentants de nombreux centres de formation... L'occasion peut-être de nouer des partenariats pour trouver vos futures recrues...

**Le tout pour seulement 35 EUR (HTVA) pour les membres du SDI au lieu de 50 EUR !**

**en JOBS  
STOCK en pratique**

#### **Quand ?**

Le 18 septembre 2008, de 10 à 18h

#### **Où ?**

À Charleroi Expo.

#### **Comment ?**

Tarifs réduits sur les trajets en bus pour les visiteurs de Jobs en Stock ! Pour plus de renseignements: [info@jobsenstock.be](mailto:info@jobsenstock.be) - 0472/77.10.41 [www.jobsenstock.be](http://www.jobsenstock.be)

#### **Prix ?**

L'entrée au Salon est gratuite.

#### **Enfants**

Une garderie gratuite sera mise à disposition des parents qui le souhaitent (sur réservation uniquement).

# Tout savoir sur le statut du conjoint aidant

**Le statut du conjoint aidant a été introduit le 1<sup>er</sup> janvier 2003. Jusqu'au 30 juin 2005, seule l'assurance incapacité de travail (le "mini-statut") était obligatoire. Le 1<sup>er</sup> juillet 2005, une protection sociale complète a été introduite. Depuis cette date, les conjoints aidant nés après 1955 sont dans l'obligation de s'affilier au "maxi-statut" qui comprend les mêmes droits que ceux du conjoint indépendant.**

### Quels droits le maxi-statut offre-t-il ?

Dans le mini-statut, le conjoint aidant est uniquement assuré contre l'incapacité de travail. Dans le maxi-statut, il ouvre des droits propres aux allocations familiales et au remboursement de ses frais de soins médicaux. Ces droits propres ne fournissent pas de remboursements plus élevés, mais ils offrent une meilleure protection en cas de séparation ou de divorce.

Le conjoint aidant constitue également sa propre carrière de pension dans le maxi-statut. Les conjoints aidant qui ont déjà quelques années de carrière derrière eux (par exemple sur la base d'un ancien emploi) peuvent continuer à développer leur carrière et profiter par la suite d'une pension propre. Mais ceux qui n'ont pas encore de carrière ou qui ont une carrière trop limitée ne totaliseront jamais assez d'années dans le maxi-statut pour profiter d'une pension propre (en raison des règles de cumul avec la pension de l'époux). Une modification de la loi a permis à ces conjoints de racheter des années de carrière, de manière à quand même atteindre un nombre suffisant d'années.

### Pour qui le maxi-statut est-il obligatoire ?

Le maxi-statut est obligatoire pour les conjoints aidant (m/f) nés après 1955. Un époux est conjoint aidant s'il assiste ou remplace son époux dans l'exercice de son activité indépendante. Le partenaire cohabitant légal tombe aussi sous ce statut. Pour les conjoints aidants qui sont nés avant 1956, seul le mini-statut est obligatoire. Ils peuvent adhérer volontairement au maxi-statut.

Le statut de conjoint aidant est destiné à ceux qui ne jouissent pas encore d'une protection sociale. Si le conjoint aidant bénéficie déjà d'un statut équivalent, il ne doit (peut) pas s'affilier auprès de la caisse d'assurances sociales. C'est



grossso modo le cas s'il a un emploi de salarié ou de fonctionnaire (au moins à mi-temps) ou dans l'enseignement (au moins 60% d'un horaire normal pour les personnes nommées, ou 50% d'un horaire normal comme contractuel) ou s'il exerce une activité indépendante propre ou bénéficie d'une allocation sociale ou d'une pension.

Le conjoint aidant d'un dirigeant d'entreprise tombe aussi en dehors du statut, même s'il ne bénéficie pas encore d'une protection sociale. Sont visés les dirigeants d'entreprise qui dé-

clarent leurs revenus dans le cadre 12, codes 1 400/2 400 de la déclaration fiscale.

### Comment les cotisations sociales sont-elles calculées ?

Le conjoint aidant paie une cotisation sociale complète dans le cadre du maxi-statut. Le calcul de la cotisation se fait sur la base des mêmes pourcentages et plafonds que le conjoint indépendant, avec une différence : la cotisation minimale légale est nettement plus faible; elle se monte à 284,36 euros par trimestre, frais de ges-

## Connaître ses droits d'indépendant...

tion compris. Lorsqu'il entre dans le maxi-statut, le conjoint aidant est considéré comme "indépendant débutant". Ses cotisations seront calculées sur base de la "rémunération" qui lui est attribuée.

Mais durant les premières années, la caisse d'assurances sociales ne connaît naturellement pas encore cette rémunération. C'est pourquoi le conjoint aidant paie provisoirement la cotisation minimale. La contribution minimale s'élève à 264,96 euros par trimestre pendant la première année, à 271,42 euros par trimestre pendant la deuxième année et à 277,88 euros par trimestre pendant la troisième année de début de carrière. Cette cotisation provisoire est calculée sur une rémunération de 5.016,98 euros. Si la rémunération est plus élevée, la cotisation définitive sera, elle aussi, plus élevée et la caisse d'assurances sociales réclamera un montant supplémentaire.

Le maxi-statut a aussi des conséquences pour les cotisations du *conjoint indépendant*. Le conjoint aidant commence à payer une cotisation propre et, pour éviter que les charges financières n'augmentent pour la famille, la caisse d'assurances sociales déduit sa rémunération du revenu du conjoint indépendant sur la base duquel l'époux paie ses cotisations (en 2008, il s'agit des revenus de 2005). Dans la phase provisoire, le revenu minimal de 5.016,98 euros est déduit et, pour le calcul définitif (vers 2010), la rémunération définitive de 2008 est déduite. Cette déduction aboutit à une cotisation inférieure pour le conjoint indépendant. Si cet indépendant exerce son activité à titre principal, il demeure toujours redéuable de la cotisation minimale de 647,28 euros, celle-ci n'est donc

jamais réduite. Même s'il paie la cotisation maximale (3.647,24 euros par trimestre), il est possible que sa cotisation ne soit pas adaptée.

Si le conjoint indépendant est *indépendant débutant*, les deux conjoints paient des cotisations provisoires. Celles-ci sont régularisées sur la base des revenus (actuels) déclarés en leur nom dans la déclaration d'impôts. Le fisc communique les revenus scindés à la caisse d'assurances sociales, qui ne devra donc plus faire de correction elle-même.



### Quid de la pension libre complémentaire (PLCI) ?

Comme le conjoint aidant construit ses droits propres à la pension, il peut aussi s'affilier à la pension libre complémentaire pour indépendants (PLCI). Si le conjoint indépendant avait déjà conclu une PLCI, sa propre cotisation à la PLCI peut diminuer. C'est une conséquence normale de l'adhésion au maxi-statut. Le conjoint aidant peut compenser la diminution de la PLCI au nom de son époux en adhérant lui-même à la PLCI. Mais même si la PLCI de l'époux indépendant ne diminue pas, il est intéressant que le conjoint aidant prenne une PLCI à son nom.

### Pas encore affilié ? Pas encore de déclaration sur l'honneur ?

Qu'en est-il si le conjoint aidant n'est pas encore affilié ou n'a pas encore introduit de déclaration sur l'honneur ?

Il devra régulariser cette situation au plus vite pour éviter des augmentations de cotisations sociales (3% par trimestre).

Si le conjoint aidant ne bénéficie d'aucun statut propre et n'aide pas, il doit introduire une déclaration écrite sur l'honneur auprès de la caisse d'assurances sociales. Mais il n'y a pas d'effet rétroactif. Les cotisations échues restent dues. S'il déclare à tort qu'il n'aide pas, le ministre peut lui infliger une amende de 500 euros.

Source : Acerta



### Attention !

Si le conjoint aidant demande une exemption ou une réduction de cotisations, il perd ses droits à la sécurité sociale.

### Qu'en est-il de la mutuelle ?

Le conjoint aidant qui adhère au maxi-statut doit prendre un carnet propre à sa mutuelle et payer sa propre cotisation. Nous vous renvoyons vers votre mutuelle pour de plus amples informations.

On n'assure jamais deux indépendants de la même façon.

Chez VIVIUM, nos solutions de pension complémentaire sont conçues pour s'adapter à chacun.

Pour plus d'info, consultez votre courtier VIVIUM.



[www.vivium.be](http://www.vivium.be)

Ensemble, c'est sûr. **VIVIUM**  
ASSURANCES



Se donner les moyens de réussir...

# La réussite, c'est aussi une éducation du cerveau !

**De plus en plus de dirigeants et de managers le disent : ce qui fait la différence dans l'entreprise d'aujourd'hui et de demain, ce sont les hommes et les femmes qui la composent. Au-delà des compétences, c'est le niveau d'implication, la capacité d'adaptation, la façon dont ils vivent leur métier et abordent les problèmes qui va porter l'entreprise vers un taux de réussite bien au-dessus de la moyenne. Réfléchir à l'aspect humain devient dès lors un élément stratégique que le décideur ne peut ignorer et doit prendre en considération.**

## Bâtir des projets fructueux

La vie de l'entreprise est semée d'embûches. Pour arriver au succès, il faut pouvoir surmonter les obstacles et fédérer l'entreprise autour d'un projet commun. Comment certaines personnes sont arrivées au succès ? Comment ont-elles fait pour contourner les obstacles et garder un mental à toute épreuve malgré les incertitudes ?

Notre partenaire Donald Niclaus, coach certifié en entreprise (ICF), vous livre l'un des aspects fondamentaux qui a contribué au succès de ses clients :

« Souvent j'ai entendu cette expression : soyez orienté solution plutôt que de porter toute votre attention sur les problèmes. J'ai réellement

compris toute la portée de ces mots après avoir vécu une expérience ... sur une moto !

En effet, le jour où j'ai passé mon permis moto, j'ai du effectuer une figure en forme de 8, délimités par des cônes, et ceci trois fois de suite. Facile ? Pas tant que cela. Dans un premier temps, je focalisais mon attention sur les cônes ... afin de les éviter. Et cela ne marchait pas. Je les heurtais les un après les autres.

Par la suite, j'ai porté toute mon attention sur le centre du 8, sur l'endroit où je voulais aller même quand le centre était derrière moi. Et cela a très bien fonctionné.

Cet exercice m'a fait prendre conscience de l'importance de bien savoir où je vais. En d'autres mots, de bien déterminer l'objectif que je veux atteindre. De même, si je concentre mon attention sur l'endroit où je vais (où j'ai peur de) me 'planter', mon cerveau, malheureusement, m'y amène de la même manière. »

## Définir ses objectifs

Dans le cadre d'une activité professionnelle, le principe est identique. En tant que manager et chef d'entreprise, vous êtes en permanence confronté à de nombreux problèmes (les cônes). Le risque ? Que vous portiez votre attention principalement sur les obstacles et les craintes que ceux-ci engendrent et que vous perdiez de vue l'objectif qui vous mènera au succès.

Pour vous bâtir des projets fructueux, accordez-vous le temps :

- > de définir un objectif précis (SMART) et de déterminer les bénéfices pour l'entreprise, votre équipe et vous-mêmes;
- > de vous rappeler régulièrement l'objectif à atteindre et ses bénéfices : dans l'entreprise, nous n'avons pas les mêmes repères visuels qu'à moto. Se construire une image visuelle de

l'objectif ou relire l'objectif permet de rendre celui-ci plus présent;

- > de prendre régulièrement du recul pour vérifier si vous êtes toujours en phase avec l'objectif;
- > De vous poser la question : mon attention est-elle focalisée sur les cônes ou sur le centre du 8 ?

Se bâtir des projets fructueux dépend aussi de la façon dont nous entraînons notre façon de penser. C'est une éducation du cerveau.

Donald Niclaus  
Certified Business Coach  
[www.new-horizon.be](http://www.new-horizon.be)

## Entretien de coaching GRATUIT pour les membres du SDI !

Au SDI, nous sommes convaincus que pour un chef d'entreprise, il est essentiel de ne pas rester seul à affronter les problèmes. Lorsque cela s'avère nécessaire, il doit pouvoir être accompagné de manière professionnelle pour recevoir au bon moment le feed-back qui lui fait défaut. C'est pour cela que nous avons conclu un partenariat avec New Horizon, en vertu duquel les membres du SDI bénéficient d'un entretien de coaching gratuit d'une valeur de 135 EUR.

Profitez de ce **cadeau exceptionnel** valable jusque **fin octobre 2008** en contactant dès à présent Donald Niclaus au 0476/33.59.28 ou par mail : [niclausd@new-horizon.be](mailto:niclausd@new-horizon.be)





## QUESTIONS REPONSES

par Nancy Geens, Marie-Madeleine Jaumotte, Meryam Khoufi  
Benoit Rousseau et Pierre van Schendel, Conseillers Juridiques du SDI

# Bénéficier de la déduction pour investissement

**QUESTION**  
**Monsieur T.V.H. de Charleroi nous demande :** « Un de mes amis m'a récemment parlé de la déduction pour investissement. Je souhaiterais moi aussi en bénéficier si c'est possible. Pouvez-vous m'expliquer clairement en quoi cette déduction consiste et quels types d'investissements je dois effectuer pour en tirer profit ? »

## REPONSE

### **Qui peut bénéficier de la déduction ?**

Les entreprises industrielles, commerciales ou agricoles (exploitées par une personne physique ou par une société) et les titulaires de professions libérales peuvent bénéficier de la déduction pour investissement.

### **Pour quels investissements ?**

Les investissements doivent être des immobilisations amortissables :

- > corporelles ou incorporelles,
- > acquises ou constituées à l'état neuf,
- > durant l'année ou l'exercice comptable,
- > et affectées en Belgique à l'exercice de l'activité professionnelle.

Il ne peut s'agir d'investissements qui sont expressément exclus par la loi (voir ci-dessous).

### **Quelles sont les immobilisations exclues ?**

Sont exclues les immobilisations :

- > qui ne sont pas affectées exclusivement à l'exercice de l'activité professionnelle;
- > acquises ou constituées en vue de céder à un tiers le droit d'usage en vertu d'un contrat de crédit-bail ou d'une convention d'emphytéose, de superficie ou de droits immobiliers similaires dans les cas où ces immobilisations sont amortissables dans le chef de l'entreprise qui dispose de ces droits;
- > non amortissables ou amorties en moins de trois périodes imposables;

Sont également exclu(e)s :

- > les immobilisations dont le droit d'usage (par location, par une autre convention ou même à titre gratuit) a été cédé à un autre contribuable, à moins que cette cession n'ait été effectuée à une personne physique qui affecte ces immobilisations en Belgique à la réalisation de bénéfices ou profits et qui n'en cède pas l'usage à une tierce personne en tout ou en partie (cette

sont exemptées à ce titre de la taxe de circulation sur les véhicules automobiles, et aux voitures qui sont affectées exclusivement à l'enseignement pratique dans des écoles de conduite agréées et qui sont spécialement équipées à cet effet);

- > les frais accessoires au prix d'achat et les coûts indirects de production, non amortis en même temps que les immobilisations auxquelles ils se rapportent;



exclusion ne s'applique pas à certaines œuvres audio-visuelles dont les droits de distribution, à l'exclusion de tous autres droits, sont concédés temporairement à des tiers en vue de la diffusion de ces œuvres à l'étranger);

- > les voitures et voitures mixtes, telles qu'elles sont définies par la réglementation relative à l'immatriculation des véhicules à moteur, y compris les camionnettes citées dans l'article 4 §3 du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus (cette exclusion ne s'applique cependant pas aux voitures qui sont affectées exclusivement à un service de taxis ou à la location avec chauffeur et

> les investissements effectués par des contribuables imposés selon des bases forfaitaires pour la fixation desquelles des amortissements forfaitaires sont retenus (sauf les investissements économiseurs d'énergie pour lesquels aucune aide financière n'est accordée par les pouvoirs publics).

### **Quelle est la quotité déductible ?**

Les investissements effectués pendant la période imposable qui se rattache à l'exercice d'imposition 2007 et qui répondent aux conditions légales donnent droit à une déduction pour investissement qui est fixée comme suit :

**A. Personnes physiques :**

- > pour les brevets, les investissements économiseurs d'énergie, les investissements pour la recherche et le développement respectueux de l'environnement et les aspirateurs de fumée ou les systèmes d'aération dans les établissements horeca : 13,5%;
- > pour les investissements en sécurisation : 20,5%;
- > pour les autres investissements : 3,5%.

**B. Sociétés:***1. Toutes les sociétés :*

- > pour les brevets (\*), les investissements économiseurs d'énergie, les investissements pour la recherche et le développement respectueux de l'environnement et les aspirateurs de fumée ou les systèmes d'aération dans les établissements horeca (\*) : 13,5%;
- > pour les investissements encourageant la réutilisation de récipients pour boissons et produits industriels : 3%.

(\*) Excepté si la société opte pour le « Crédit d'impôt pour recherche et développement ».

*2. Sociétés visées à l'art. 201, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992 (CIR 92) ou à l'art. 15, § 1<sup>er</sup>, du Code des sociétés:*

- > pour les investissements en sécurisation: 20,5%;

*3. Sociétés résidentes qui recueillent exclusivement des bénéfices provenant de la navigation maritime :*

- > pour les investissements en navires : 30%.

**Sur quelle base est-elle calculée ?**

La quotité déductible est calculée sur la valeur d'investissement ou de revient des immobilisations qui sert également de base de calcul pour les amortissements (voir cependant le ci-dessous en ce qui concerne la déduction étalée).

**Comment s'applique la déduction ?**

La déduction pour investissement est opérée sur les bénéfices ou les profits de la période imposable au cours de laquelle vous avez acquis ou constitué les immobilisations visées ci-dessous.

Certains contribuables peuvent appliquer la déduction étalée pour tous les investissements visés ci-dessous sur la période d'amortissement des biens. Ce régime de la déduction étalée est décrit ci-dessous.

La déduction s'applique :

- > avant l'imputation des pertes provenant d'autres activités professionnelles, si vous êtes assujetti à l'impôt des personnes physiques;
- > en tout dernier lieu, c'est-à-dire après toute imputation et autre déduction, si vous êtes assujetti à l'impôt des sociétés.

La déduction est reportée sur les périodes imposables suivantes, sans limite de temps, en cas d'absence ou d'insuffisance de bénéfices ou de profits.

Le cas échéant, vous devez également mettre à disposition les documents suivants :

- > les copies et preuves exigées en matière de brevets;
- > l'attestation requise en matière d'investissements économiseurs;
- > les divers documents exigés (demande de reconnaissance, note justificative, attestation du Gouvernement régional compétent, etc.) en matière d'investissements pour la recherche et le développement respectueux de l'environnement.



La déduction de l'exonération reportée sur les bénéfices ou les profits de chacune des périodes imposables suivantes ne peut toutefois excéder, par période imposable, 806.740 EUR (\*) ou, lorsque le montant total de l'exonération reportée à la fin de la période imposable précédente excède 3.226.980 EUR (\*), 25% de ce montant total.

(\*) Montants indexés applicables pour l'exercice d'imposition 2008.

**Quelles sont les formalités ?**

A votre déclaration aux impôts sur les revenus, vous devez joindre une formule n° 276 U (personnes physiques) ou 275 U (sociétés) complétée, datée et signée (disponible auprès du service de taxation de l'Administration de la fiscalité des entreprises et des revenus - secteur contributions directes - de votre région).

De plus, il faut mettre à disposition de l'Administration un relevé par catégorie d'immobilisation, mentionnant pour chaque investissement :

- > la date d'acquisition ou de constitution;
- > la dénomination exacte;
- > la valeur d'investissement ou de revient;
- > la durée normale d'utilisation;
- > la durée d'amortissement.

**Qu'est-ce que la déduction étalée ?**

Les personnes physiques qui occupent moins de 20 travailleurs au premier jour de la période imposable au cours de laquelle les immobilisations sont acquises ou constituées peuvent choisir d'étailler la déduction pour investissement sur la période d'amortissement de ces immobilisations; dans ce cas, la déduction pour les immobilisations acquises ou constituées durant la période imposable qui se rattache à l'exercice d'imposition 2007 est uniformément fixée à 10,5% et calculée sur les amortissements admis pour chaque période imposable contenue dans la période d'amortissement.

Cependant, le pourcentage précité de la déduction pour investissement étalée s'élève à 20,5% en ce qui concerne les investissements pour la recherche et le développement respectueux de l'environnement effectués au cours de la même période imposable soit par des personnes physiques, soit par des sociétés (\*); dans ce cas, la déduction pour investissement étalée peut être appliquée quel que soit le nombre de travailleurs occupés. ■

(\*) Excepté si la société opte pour le « Crédit d'impôt pour recherche et développement ».

*Nul n'est censé ignorer la loi...*

**A votre service**

**Nous vous transmettons gratuitement  
tout extrait du Moniteur Belge**

# Quoi de neuf au Moniteur Belge ?

## M.B. du 2 avril 2008

Loi du 13 décembre 2007 instaurant un nouveau cadre général pour la reconnaissance des qualifications professionnelles CE, p. 17886.

Arrêté royal du 24 février 2008 modifiant l'article 2 de l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> avril 2007 portant exécution de la loi du 30 juin 1971 relative aux amendes administratives applicables en cas d'infraction à certaines lois sociales, p. 18009.

## M.B. du 4 avril 2008

Décret du 29 février 2008 sanctionnant l'arrêté du Gouvernement flamand du 7 septembre 2007 complétant le Code pour la publicité et le sponsoring à la radio et à la télévision par des dispositions spécifiques relatives à la publicité et au sponsoring ciblant les enfants et les jeunes, p. 18316.

## M.B. du 7 avril 2008

Arrêté ministériel du 19 mars 2008 portant exécution de l'article 8 de l'arrêté royal du 8 novembre 2007 considérant comme une calamité agricole la sécheresse des mois de juin et juillet 2006 suivie par les pluies abondantes du mois d'août 2006, délimitant l'étendue géographique de cette calamité et déterminant l'indemnisation des dommages, p. 18458.

## M.B. du 8 avril 2008

Arrangement du 1<sup>er</sup> avril 2008 entre les autorités compétentes de la Belgique et des Pays-Bas concernant la présence d'agents des administrations fiscales d'un Etat sur le territoire de l'autre Etat afin de procéder à des enquêtes fiscales, p. 18624.

Arrêté ministériel wallon du 5 mars 2008 fixant les modèles de déclaration visés à l'article 4, par. 2, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 novembre 2000 portant exécution du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes, p. 18672.

## M.B. du 10 avril 2008

Remplacement des cartes d'identité « ancien modèle » non périmées par des cartes d'identité électroniques, p. 19407.

## M.B. du 11 avril 2008

Arrêté royal du 6 avril 2008 modifiant l'arrêté royal n° 1 du 29 décembre 1992 relatif aux mesures tendant à assurer le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée, p. 19490.

Arrêté royal du 6 avril 2008 modifiant l'arrêté royal n° 7 du 29 décembre 1992 relatif aux importations de biens pour l'application de la taxe sur la valeur ajoutée, p. 19491.

## M.B. du 14 avril 2008

Arrêté royal du 19 mars 2008 modifiant l'arrêté royal du 13 mars 2000 fixant les teneurs maximales pour les résidus de pesticides autorisées sur et dans les denrées alimentaires, p. 19729.

## M.B. du 15 avril 2008

Arrêté royal du 8 avril 2008 accordant une réduction complémentaire de précompte professionnel pour frais professionnels, p. 19929.

## M.B. du 16 avril 2008

Arrêté royal du 6 avril 2008 modifiant l'arrêté royal du 18 mars 1971 instituant un régime d'avantages sociaux pour certains pharmaciens, p. 20219.

Arrêté du Gouvernement flamand du 22 février 2008 portant octroi d'aides stratégiques à l'investissement et à la formation aux entreprises établies en Région flamande, p. 20243.

## M.B. du 18 avril 2008

Arrêté royal du 27 mars 2008 modifiant l'arrêté royal du 22 décembre 1967 portant règlement général relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs indépendants, p. 20987.

Arrêté du Gouvernement de la Communauté germanophone du 7 février 2008 modifiant l'arrêté de l'exécutif du 19 décembre 1988 relatif aux examens et à l'évaluation de la formation de base dans les classes moyennes, p. 20998

## M.B. du 21 avril 2008

Arrêté royal du 6 avril 2008 portant modification de l'arrêté royal du 9 avril 2007 portant augmentation de certaines pensions et attribution d'un bonus de bien être à certains bénéficiaires de pensions, p. 21217.

## M.B. du 23 avril 2008

Arrêté royal du 9 avril 2008 modifiant l'arrêté royal du 21 avril 2007 fixant les critères et les

règles selon lesquelles une indemnité est accordée aux maîtres de stage de candidats dentistes généralistes, p. 21934.

## M.B. du 24 avril 2008

Arrêté royal du 13 avril 2008 modifiant l'arrêté royal du 19 avril 1999 fixant les éléments de la déclaration d'accident à communiquer au Fonds des Accidents du Travail, p. 22185.

Arrêté ministériel flamand du 1<sup>er</sup> avril 2008 modifiant l'arrêté ministériel du 25 novembre 2005 établissant les modalités de l'arrêté du Gouvernement flamand du 8 juillet 2005 instaurant un régime de paiement unique et établissant certains régimes d'aide pour agriculteurs et portant application de la conditionnalité pour ce qui concerne la mise en œuvre des compétences partagées en vue d'une identification commune d'agriculteurs, d'exploitations et de terres agricoles dans le cadre de la politique relative aux engrains et de la politique de l'agriculture, p. 22160.

## M.B. du 25 avril 2008

Diminution du droit d'accise spécial sur l'essence sans plomb des codes NC 2710 11 41, 2710 11 45 et 2710 11 49, p. 22746.

Arrêté royal du 27 mars 2008 modifiant l'arrêté royal n° 78 du 10 novembre 1967 relatif à l'exercice des professions des soins de santé, p. 22490.

Circulaire ministérielle du 9 avril 2008. Prévention des incendies. Installations de détection automatique des incendies, p. 22638.

Administration de la Fiscalité des Entreprises et des Revenus. Impôts sur les revenus. Avis en matière de Déclaration à l'Impôt des Personnes physiques. Exercice d'imposition 2008. Revenus de l'année 2007, p. 22638.

## M.B. du 29 avril 2008

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 6 mars 2008 instituant une allocation loyer, p. 23201.

## M.B. du 30 avril 2008

Indices du prix de revient du transport professionnel de marchandises par route, p. 23739.

Arrêté royal du 28 avril 2008 modifiant l'arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services, p. 23359.



# Les meilleurs soins. Pour toute la vie.



hospitalisation

ambulatoire

dépendance

revenu garanti

Quand faut-il souscrire une DKV? Dès la naissance!

Des soucis de santé peuvent survenir à n'importe quel moment de votre vie. Ne prenez donc pas de risques inutiles!

Vous n'avez pas encore une DKV? Contactez votre intermédiaire d'assurances!

DKV, pionnier et spécialiste en assurances soins de santé, vous protège aujourd'hui et tout au long de votre vie.



# Le partenaire de confiance pour vos succès professionnels.



**Opel Combo, Vivaro et Movano.** Votre réussite dépend de la fiabilité de vos partenaires. Une fiabilité caractéristique des utilitaires Opel, au même titre que leur grande capacité de chargement. Sur la route comme au travail, le confort, la maniabilité et le concept innovant font la différence. Et grâce à sa gamme étendue, Opel a une réponse adaptée à tous vos besoins. Un test vous convaincra, rendez-vous sur [www.opel.be](http://www.opel.be) ou chez votre Distributeur Opel.



DONNONS PRIORITÉ À LA SÉCURITÉ.

Consommation moyenne (L/100 km) / Emissions CO<sub>2</sub> (g/km) : Combo : 6,5-5,0 / 133-156 ; Vivaro : 10,6-7,8 / 213-253 ; Movano : 9,0-8,3 / 219-238.